

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 27 avril 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/006/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du règlement intérieur des Centres Municipaux d'Animation (CMA) - du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des règlements intérieurs des Centres Municipaux d'Animation (CMA) et des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

La Mairie de Secteur est responsable du bon fonctionnement sur son territoire de seize Centres Municipaux d'Animation, de six structures d'accueil de type ACM :

ÉQUIPEMENTS	CMA	ACM
Barasse	X	X
Beaumont	X	
Eoures	X	
Grande Bastide Cazaulx	X	X
Libérateurs	X	
Maison des sports	X	
Montolivet	X	X
Petit Bosquet	X	
Pôle Culturel Barasse - Thide Monnier	X	
Pôle Culturel La Rosière - Mireille Ponsard	X	
Rosière	X	X
Saint Barnabé / Annexe	X	
Saint Marcel	X	X
Saint Menet	X	
La Treille	X	X
Valbarelle	X	

Les CMA de nos deux arrondissements accueillent actuellement près de 170 associations, qui œuvrent dans tous les domaines de loisirs (danse, musique, expression, jeux, arts, sports...) et pour tous les âges.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sociaux dépendant de notre Mairie de Secteur. Les personnes entrant et en les utilisant acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Les équipements sociaux sont réservés à l'accueil des associations/clubs. Ils sont mis en priorité à disposition aux associations des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements qui devront obligatoirement être assurées en conséquence et devront le justifier.

Le calendrier annuel d'occupation des équipements sociaux est établi par convention avec chaque association au mois de juin. Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux qui leur ont été attribués et les heures d'occupation prévues.

Quant aux structures ACM, ce sont plus de 360 enfants qui sont accueillis durant les congés scolaires et les mercredis. **Le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique, les décrets, arrêtés, instructions et circulaires en matière d'ACM s'appliquent au-delà de ce règlement intérieur.**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur des Centres Municipaux d'Animation ci-annexé.

ARTICLE 2

Est approuvé le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs ci-annexé.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
avec abstention du groupe :**

**Pour Marseille, 11^{ème} et 12^{ème}
arrondissements, la gauche, les écologistes
et les citoyens rassemblés**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**